



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n°17-08/47-PREF-CAB du 1<sup>er</sup> septembre 2017**  
**portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée**  
**"5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion de la Foire aux Vins à SAINT-DENIS-LES-PONTS prévue**  
**les 02 et 03 septembre 2017**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2112-12-11-20130362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la demande présentée le 10 août 2017 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Responsable exploitation de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la Foire aux Vins à Saint-Denis-les-Ponts le samedi 2 et le dimanche 3 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Saint-Denis-les-Ponts n° 51-2017 du 24 août 2017 portant réglementation du stationnement et de la circulation rue Jean Moulin, à l'occasion de la 35<sup>ème</sup> foire aux vins produits régionaux prévue le samedi 2 septembre et le dimanche 3 septembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1 :**

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à Saint-Denis-les-Ponts, Espace Jean Moulin, pour la Foire aux Vins et Produits Régionaux organisée le samedi 2 septembre et le dimanche 3 septembre 2017.

**Article 2 :**

cette surveillance pourra être assurée par :

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Monsieur Jessy NDINGA</b>        | <b>Monsieur Karl PEREZ DE CARVASAL</b> |
| <b>Monsieur Patrick BENA NGANGU</b> | <b>Monsieur Alexis FANET</b>           |
| <b>Monsieur Damien CANTIN</b>       |  |

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup>

**Article 3 :**

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet**

  
**Christophe LANTERI**